



Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

« Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école. »(83.1 LIP)

Tenir compte des sections concernant les actes de violence à caractère sexuel dans l'évaluation de votre plan de lutte.

Nom de l'établissement: École Rose-des-Vents

Date du CÉ: 10 juin 2026

Année scolaire: 2025-2026

Évaluation des éléments du plan de lutte

Élément 1: Analyse de la situation de l'école

Pistes de questionnement :

- Le portrait de situation est-il toujours représentatif de la réalité actuelle ?
- Y a-t-il eu des changements importants dans l'environnement de l'école qui pourraient modifier le portrait de situation ?

Commentaires :

Le portrait de l'école n'a pas changé depuis sa réalisation en 2023-2024.

Une mise à jour est à prévoir au terme de l'année 2026-2027 avec l'utilisation du MOZAIK SOI et de l'implantation du nouveau code de vie (matrice comportementale et enseignement des comportements attendus).

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter:

Élément 2: Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les moyens choisis ont-ils été mis en place ?
- Les moyens ont-ils été efficaces ? Quels ont été les effets?

Commentaires :

L'implantation du programme HORS PISTE s'est vécu en parallèle de l'actualisation du code de vie en matrice comportementale. Une utilisation uniforme de la démarche de résolution de conflits et de la formulation d'un message clair ont eu un impact positif sur le bien-être des élèves. Ils sont plus autonomes et l'escalade est plus souvent évitée dans les conflits. La mise en place de la HALTE et des classes PHARE est venue soutenir la mise en place d'un climat propice aux apprentissages.

Objectif 1 : atteint ☐ à poursuivre ☒ à modifier ☐

Objectif 2 : atteint ☐ à poursuivre ☒ à modifier ☐

Objectif 3 : atteint ☐ à poursuivre ☒ à modifier ☐

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter:

Enseigner dès la rentrée, la démarche de résolution de conflits et le message clair.
Éviter de gruger du temps de classe en reportant à la pause suivante la visite à la HALTE pour la gestion des conflits. Réguler la fréquentation des classes PHARE.

Élément 3: Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

Pistes de questionnement :

- Les mesures facilitent-elle la participation des parents ?
- Les parents sont-ils bien informés ?

Commentaires :

Les mesures établies permettent aux parents de prendre connaissance des documents. Par contre, nous constatons que la disponibilité des documents ne permet pas d'établir une réelle collaboration. Le choix du programme HORS PISTE amène des contacts plus fréquents avec les parents en lien avec tout ce qui touche de près ou de loin la violence et l'intimidation. Nous souhaitons qu'ils soient ainsi mieux outillés pour collaborer avec l'école.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter :

Prévoir une rencontre à la rentrée pour la présentation du code de vie et des outils utilisés en lien avec l'enseignement des comportements attendus. Assurer une diffusion en continu des étapes de l'implantation. Baliser les modes de communication utilisés selon les situations.
Prévoir des outils pour soutenir les communications afin d'éviter les pertes de temps à se justifier.

Élément 4: Modalités applicables pour signaler une situation de violence ou d'intimidation ou pour porter plainte

Pistes de questionnement :

- Quelles modalités sont utilisées ?
- Les modalités sont-elles efficaces et suffisantes ?
- Les modalités ont-elles été diffusées ?
- Est-ce que les actions à réaliser par le personnel scolaire en lien avec la procédure du traitement des plaintes sont connues ?

Commentaires :

Les élèves se réfèrent aux personnes ressources directement pour dénoncer une situation. Les parents communiquent également par courriel ou par téléphone avec les intervenants et la direction.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☒

Modifications à apporter :

Un arbre décisionnel sera présenté à l'équipe école.

Élément 5: Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé ou qu'une plainte est transmise à l'établissement par le protecteur régional de l'élève

Pistes de questionnement :

- Est-ce que tous les membres du personnel mettent en place les actions rapidement et efficacement ?
- Est-ce que le guide ou le protocole d'intervention pour les actes de violence à caractère sexuel est connu de tous ?

Commentaires :

Les différents intervenants réagissent rapidement pour mettre fin au comportement inadéquat et transmettent les informations aux intervenants de niveau 2. La consignation demeure un défi. Les interventions sommaires ne sont pas toutes au même niveau.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter :

Documenter les communications avec les parents et établir une façon de situer les événements sur une ligne du temps.

Élément 6 : Mesures visant à assurer la confidentialité lorsqu'un événement est signalé ou que l'on a porté plainte

Pistes de questionnement :

- Les mesures mises en place sont-elles efficaces et suffisantes ?

Commentaires :

Les mesures en place sont efficaces et suffisantes. Malheureusement, nous ne pouvons pas empêcher les familles de discuter des situations en dehors de l'école. Le fait d'être une petite communauté éducative apporte son lot de défi.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Élément 7 : Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime ainsi qu'à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte

Pistes de questionnement :

- Les mesures aident-elles les victimes à se sentir en sécurité ?
- Les mesures aident-elles les auteurs à apprendre de nouveaux comportements ?
- Les mesures soutiennent-elles les témoins selon le rôle qu'ils ont joué ?

Commentaires :

Les plans de sécurité établis ainsi que les suivis réguliers permettent aux élèves de se sentir en sécurité. Nous constatons une amélioration des comportements chez les auteurs. Les témoins sont parfois oubliés après la gestion de la situation.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter :

Établir une marche à suivre simple et rigoureuse pouvant être poursuivie malgré l'absence ou le changement du personnel.

Élément 8 : Sanctions applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures aident-elles les victimes à se sentir en sécurité ?
- Les mesures aident-elles à diminuer ou éliminer les comportements inappropriés et en apprendre de nouveaux ? (comportements de remplacement)
- Les mesures permettent-elles à l'auteur de réparer ses gestes ?

Commentaires :

Les mesures en place aident, mais nous pourrions pousser encore plus loin. Les réflexions et les discussions lors de l'accompagnement de cette année en lien avec le nouveau code de vie soutiendront une mise en place plus cohérente et constante.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter :

L'enseignement des comportements attendus permettra une plus grande cohérence et une meilleure compréhension des élèves. Il s'agit d'une base sur laquelle construire des interventions pour supporter les élèves qui ont un besoin plus grand d'accompagnement et de support.

Élément 9 : Mesures de suivi afin de s'assurer que la situation est bien réglée et que les élèves impliqués sont en sécurité

Pistes de questionnement :

- Les mesures sont-elles appliquées systématiquement et de façon efficace ?
- La consignation des événements et des interventions a-t-elle été réalisée ?

Commentaires :

La consignation des événements et des interventions est réalisée dans presque tous les cas. Miser du la technique du 2-1-1 pour la régulation.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Centraliser les informations afin de pour réguler de façon plus rigoureuse.

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux actes de violence à caractère sexuel.

1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;

Pistes de questionnement :

La formation a-t-elle été offerte à l'ensemble du personnel ?

La formation est-elle disponible en cours d'année pour le nouveau personnel ?

A-t-on un registre de qui a suivi la formation ?

Commentaires :

En début d'année scolaire, valider que tous les membres du personnel ont visionné les capsules obligatoires, et ce, dès les premières journées pédagogiques.

2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Pistes de questionnement :

- Les mesures de sécurité sont-elles appliquées tel que prévu dans le plan de lutte ?

Commentaires :

Les mesures de sécurité sont appliquées systématiquement.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Conditions de mise en œuvre

Les conditions de mise en oeuvre	À maintenir	À bonifier	À prioriser
Le personnel est mobilisé.	☐	☒	☐
Une vision commune est partagée par l'équipe-école.	☐	☐	☒
Le plan de lutte est arrimé au projet éducatif.	☒	☐	☐
Un comité représentatif du milieu est formé et est actif.	☐	☒	☐
Du temps est dégagé pour élaborer et réguler le plan de lutte.	☐	☒	☐
Le portrait de situation correspond à la situation actuelle.	☒	☐	☐
Il est réaliste de mettre en place l'ensemble des moyens choisis.	☒	☐	☐
Les moyens ciblés répondent aux besoins réels de l'école.	☒	☐	☐
Les élèves sont impliqués.	☐	☒	☐
Une bonne collaboration est établie entre les membres du personnel.	☒	☐	☐
Une bonne collaboration est établie avec les parents et/ou les partenaires.	☐	☒	☐